



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-037

Objet : Rue Franklin (dans la partie comprise entre la rue de Fleurimont et la rue des Jardins)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu l'endommagement du mur de la propriété de Monsieur Guihaire, 2 rue de Fleurimont à Redon,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a eu lieu, rue Franklin (dans la partie comprise entre la rue de Fleurimont et la rue des Jardins), d'interdire le stationnement des véhicules le long de la propriété de Monsieur Guihaire, à compter du mardi 28 janvier 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour des raisons de sécurité citées ci-dessus, il y a lieu, rue Franklin (dans la partie comprise entre la rue de Fleurimont et la rue des Jardins), d'interdire le stationnement des véhicules le long de la propriété de Monsieur Guihaire, à compter du mardi 28 janvier 2020.

ARTICLE 2 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du lieu. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 janvier 2020

Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

